

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars, à neuf-heures trente, se sont réunis à VAIR SUR LOIRE (ST HERBLON), salle Louis Rousseau, sur convocation adressée le dix-neuf mars deux mille vingt et un, les membres du Comité Syndical sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président d'atlantic'eau.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL (pouvoir reçu de Edith MARGUIN);
ESTUAIRE ET SILLON : MM. Yoann DORNER (pouvoir reçu de Patrick CORBEL), Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY : MM. Jean-Luc GRÉGOIRE (pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ) et Stéphane DELANOE; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Yves HENRY, Jean-François CHARRIER, Paul SEZESTRE et Armel VION;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS : MM. Jean-Michel CLAUDE, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. Frédéric MILLET (pouvoirs reçus de Didier BROUSSARD et Benoît LELIEVRE); **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN;
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE : M. Mickaël DERANGEON (pouvoir reçu de Laurent ROBIN); **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (pouvoir reçu de Patrick PRIN), Patrick BERNIER, Daniel BENARD, Claude CAUDAL (pouvoir reçu de Luc NORMAND), et Ivan THERY; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (pouvoir reçu de Pascal DABIN et Jean-Marc JOUNIER), Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Frédéric LAUNAY (pouvoir reçu de Thierry GRASSINEAU), Denis THIBAUD et Jean-Yves ARTAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PRAUD

Titulaires : 57 Quorum : 20 Présents : 36 Votants : 47 Pouvoirs : 11

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE et Mme Édith MARGUIN (pouvoir donné à Philippe CADOREL); **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Patrick CORBEL (pouvoir donné à Yoann DORNER); **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD (pouvoir donné à Frédéric MILLET), Benoît LELIEVRE (pouvoir donné à Frédéric MILLET) et David MOISAN; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN (pouvoir donné à Mickaël DERANGEON); **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND (pouvoir donné à Claude CAUDAL), Patrick PRIN (pouvoir donné à Jean-Michel BRARD), et Yvon JACOB; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (pouvoir donné à Jean-Luc GREGOIRE); **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Thierry GRASSINEAU (pouvoir donné à Frédéric LAUNAY), Pascal DABIN (pouvoir donné à Jean-Guy CORNU), Jean-Marc JOUNIER (pouvoir donné à Jean-Guy CORNU), Joseph LANCREROT et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : M. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER, Nadine ROUSSEAU et Flavie TERRIEN

M. Michel BERTRAND - Commune de La Meilleraye de Bretagne (Délégué à la commission territoriale du Pays de la Mée)

M. Roland SCLAVERANO – CCSE (délégué suppléant en surnombre)

Pouvoirs :

Fabrice SANCHEZ à Jean-Luc GREGOIRE

Laurent ROBIN à Mickaël DERANGEON

Luc NORMAND à Claude CAUDAL

Edith MARGUIN à Philippe CADOREL

Patrick CORBEL à Yoann DORNER

Thierry GRASSINEAU à Frédéric LAUNAY

Pascal DABIN à Jean-Guy CORNU

Jean-Marc JOUNIER à Jean-Guy CORNU

Didier BROUSSARD à Frédéric MILLET

Benoît LELIEVRE à Frédéric MILLET

Patrick PRIN à Jean-Michel BRARD

Monsieur le Président remercie Monsieur LUCAS, maire de Vair-sur-Loire et Monsieur PRAUD pour leur accueil.

Monsieur Jacques PRAUD est désigné secrétaire de séance.



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2021

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.2. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'ELIRE Monsieur Frédéric MILLET, Président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

2.3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives votés au titre de l'exercice 2020 par le comité syndical,

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	206 618,60 €	0,00 €	23 541 883,62 €	0,00 €	23 748 502,22 €
Opération de l'exercice	44 356 913,86 €	60 445 304,38 €	28 205 541,83 €	29 945 230,44 €	72 562 455,69 €	90 390 534,82 €
TOTAUX	44 356 913,86 €	60 651 922,98 €	28 205 541,83 €	53 487 114,06 €	72 562 455,69 €	114 139 037,04 €
Résultats de clôture		16 295 009,12 €		25 261 572,23 €		41 576 581,35 €
Restes à réaliser			12 398 328,34 €	1 263 858,85 €	12 398 328,34 €	1 263 858,85 €
TOTAUX CUMULES		16 295 009,12 €	12 398 328,34 €	26 545 431,08 €	12 398 328,34 €	42 840 440,20 €
RESULTATS DEFINITIFS		16 295 009,12 €		14 147 102,74 €		30 442 111,86 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.4. REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder, à la reprise et à l'affectation définitives des résultats de l'exercice 2020 tels que présentées ci-dessous :

Vote du compte administratif le 26 mars 2021	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	16 088 390,52 €
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	206 618,60 €
Résultats à affecter : D. = A. + C.	16 295 009,12 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	25 281 572,23 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-11 134 469,49 €
Excédent de financement = E. + F.	14 147 102,74 €
Affectation = D.	16 295 009,12 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	16 295 009,12 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

3. CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU SOUTIEN DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION L.A GEO DATA (ANNEE 2021-REGULARISATION ANNEE 2020)

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association L.A Géo-Data en date du 07 février 2019, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Considérant d'une part la compétence d'atlantico-eau en matière d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'autre part les objectifs de l'association L.A Géo-Data visant à développer les usages de l'information géographique en Loire-Atlantique et notamment la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique,

Considérant que l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant supérieur au seuil de 23 000 € nécessite la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu les conditions exposées ci-dessus précisant les conditions dans lesquelles atlantic'eau interviendrait pour soutenir les activités de l'association au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre atlantic'eau et l'association L.A GEO DATA visant à soutenir les activités de l'association et définissant l'objet et les conditions d'utilisation de la participation financière au titre de l'année 2021 d'un montant global de 129 750 €,
- approuve la régularisation de la participation aux charges de fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2020, laquelle se traduit par un reversement à atlantic'eau d'un montant de 4 615,88 €.
- autorise le Président ou son Représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente décision,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 d'ATLANTIC'EAU.

4. MODIFICATIONS DES REGLES DE FINANCEMENT

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical CS_2019_03 du 08 février 2019,
Vu les propositions de modifications des règles de financement susvisées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité absolue :

- d'approuver les modifications des règles de financement relatives aux travaux de desserte en eau potable conformément à l'annexe ci-jointe,
- que les nouvelles règles de financement sont applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

DETAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	1
ABSTENTION	0

5. RESSOURCE EN EAU

5.1. OBJECTIF QUALITE EAU BRUTE : RETOUR DE LA COMMISSION RESSOURCE EN EAU DU 10/03/2021

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver la motion suivante qui définit le cadre politique de la protection de la ressource en eau par atlantic'eau :

- **L'enjeu de santé publique conduit à exiger une eau brute exempte de toutes les molécules qui ont un impact potentiel sur la santé,**
- **Pour y parvenir, il est nécessaire de privilégier le non usage des produits contenant des micro-polluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...)**
- **Ce non usage sera à graduer dans les zones de captages, en fonction de chaque contexte (à définir par les commissions territoriales).**

5.2. CAPTAGES PRIORITAIRES « GRENELLE » : ORGANISATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les propositions de la commission ressource en eau,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- que la concertation, préalable nécessaire à l'établissement des programmes d'actions des captages grenelle, soit organisée comme suit :

1- Un groupe de travail chargé de faire des propositions, composé d'atlantic'eau, des agriculteurs concernés ou de leurs représentants, et des organismes professionnels agricoles selon les besoins (Chambre d'agriculture, prescripteurs,...)

2- Un comité local du captage :

. chargé d'établir le programme d'actions du captage,

- . composé des services de l'Etat, des financeurs, des collectivités concernées (communes, EPCI, SAGE, syndicats de bassin versant) et des associations locales (consommateurs, environnement),
 - . présidé par le Vice-Président en charge de la ressource en eau du territoire.
- 3- Une réunion annuelle regroupant l'ensemble des membres des comités locaux de captage présentant l'état d'avancement des programmes d'actions.

5.3. PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - SAFFRE

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver :

- la demande de Paiement pour services environnementaux à déposer à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le projet « Parvenir au non usage de produits Phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré »,
- les critères d'éligibilité suivants :
 - o Exploitation ayant au moins 30 ha dans le bassin versant,
 - o Priorité donnée aux exploitations ayant les plus forts % de surface agricole utile (SAU) dans le bassin.
- un co-financement d'atlantique'eau de 75€/ha à partir du 501ième ha engagé dans le bassin dans la limite de 100 000 € par an soit 500 000 € pour les 5 années du projet.

5.4. FREIGNE : CONTRAT TERRITORIAL EAU DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE L'AMONT DE L'ERDRE POUR LA PERIODE 2021-2023

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme d'actions du pour le captage prioritaire de Freigné,
- DE S'ENGAGER à inscrire, chaque année, le budget prévisionnel du programme d'actions du captage de FREIGNE,
- D'AUTORISER le Président à signer, avec l'Agence de l'Eau, le contrat territorial 2021-2023 des captages prioritaires de l'amont de l'Erdre (Vritz-Candé – Loroux-Béconnais – Freigné), porté par le Syndicat d'Eau d'Anjou.

**6. MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE AU BUREAU ET AU
PRESIDENT DU 25/09/2020**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération CS_2020_30 du Comité syndical relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau syndical du 25 septembre 2020,

Vu la proposition de modification susvisée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier la délégation au bureau syndical du point 1.11 de la délibération CS_2020_30 comme suit :

1.11. Se prononcer par une déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de travaux d'aménagements ou ouvrages et se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet.

- de préciser que les autres délégations de la délibération CS_2020_30 sont inchangées.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h30.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**



